



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2005/L.38
5 août 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 6 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

LES FEMMES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

**M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt,
M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa,
M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Casey, M. Salama,
M. Sattar et M. Yokota: projet de résolution**

**2005/... Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes
et des fillettes**

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

*Rappelant sa résolution 2004/25 du 12 août 2004 et la décision 2004/111 du 20 avril 2004
de la Commission des droits de l'homme,*

*Mettant l'accent sur l'importance du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques
traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants
(E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr. 1) qu'elle a adopté,*

*Notant l'attention accordée par l'Assemblée générale au problème des pratiques
traditionnelles et coutumières nocives,*

Insistant sur le fait que toutes les pratiques traditionnelles nocives affectent surtout les femmes et les fillettes,

Notant que ces pratiques ne sont pas exclusivement basées sur des traditions spécifiques ou sur des cultures, mais sont également l'expression d'une violence exercée contre des femmes et des fillettes,

1. *Prend note avec satisfaction* du neuvième rapport (E/CN.4/Sub.2/2005/36) de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Halima Embarek Warzazi, et partage ses préoccupations quant aux méfaits des pratiques traditionnelles nocives et à la nécessité d'y mettre fin;

2. *Note avec un profond regret* que la Rapporteuse spéciale a décidé que le rapport qu'elle lui a soumis à sa présente session serait son ultime rapport sur le sujet;

3. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, notamment les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, comme le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, qui doivent être encouragées au maximum;

4. *Regrette*, cependant, la poursuite de pratiques traditionnelles nocives et le développement de nouvelles formes de pratiques nocives;

5. *Invite* la Commission des droits de l'homme à prier sa Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de continuer de prendre en considération et d'examiner, de manière plus systématique, les effets des pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants, en tant que partie intégrante de son mandat;

6. *Invite* la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à coopérer étroitement avec les organisations non gouvernementales qui luttent contre les pratiques traditionnelles nocives, en particulier le Comité interafricain;

7. *Appelle* tous les États concernés à intensifier leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et pour la mobiliser, en particulier par l'éducation, l'information et la formation, afin de parvenir à l'élimination totale de ces pratiques;

8. *Prie* toutes les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts des femmes de continuer à consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques nocives et des moyens de les éliminer;

9. *Appelle* la communauté internationale à apporter un soutien matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale des pratiques qui sont préjudiciables aux fillettes et aux femmes;

10. *Engage* tous les gouvernements à accorder toute leur attention à la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants;

11. *Propose de nouveau* que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe afin d'examiner les progrès réalisés depuis 1985 ainsi que les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et lance un appel aux fins du financement de ces activités;

12. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer à la réalisation de cet objectif en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment celle d'un premier séminaire en Europe, compte tenu des informations inquiétantes sur le développement des pratiques nocives dans cette région;

13. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Union africaine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et invite instamment les gouvernements à ratifier cet instrument et à l'intégrer dans leur droit interne;

14. *Se félicite* des nombreuses activités menées en Afrique par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment dans le cadre de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines» (6 février);

15. *Se félicite également* de l'engagement de nombreux États dans la lutte contre toutes les pratiques traditionnelles nocives, et les encourage à intensifier leurs efforts;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du point pertinent de l'ordre du jour.
